

Séance du 13 mars 2018

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2017	
• APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017	03
• COMPTES DE GESTION 2017.....	03
• AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017 DES DIFFÉRENTES COMPTABILITÉS : COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT	04
4) PERSONNEL COMMUNAL :	
• SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE	05
• AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE	06
5) CASERNE DE GENDARMERIE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE BAIL	07
6) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	08
7) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	08

Le sept mars deux mil dix huit, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du treize mars deux mil dix huit.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 07/03/2018	L'an deux mil dix-huit le treize mars, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.
Date d'affichage : 07/03/2018	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15 pour la question n°3-1 ----	ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1 ^{er} Adjoint, Jean-René LÉCONTE 2 ^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3 ^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5 ^{ème} Adjoint, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, MM. M. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16 à partir de la question n°3-2	ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Françoise VASSARD qui a donné pouvoir à M. Nicolas LEBORGNE, Dorothee CORNIELLE qui donné pouvoir à Mme Louissette HAUTOT, Chantal LEFRANCOIS, Cécile BRUGOT. Secrétaire de séance : M. Alexandre SALFRAND.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Alexandre SALFRAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 février 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

Arrivée de M. STEVENOOT, Mme JEANNOT et M. François MENIVAL.

3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

- **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :**

Le Conseil Municipal nomme M. Jean-René LECONTE Président de séance pour cette partie de l'ordre du jour. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

M. le Président de séance précise la nature des documents à analyser et demande au Président de la commission des Finances de donner lecture des différents comptes administratifs, compte principal de la commune et comptes annexes.

M. MENIVAL, Adjoint chargé de la commission des Finances, donne les explications en présentant les documents.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne acte à M. Gérard PICARD, Maire de la commune d'Envermeu, de la présentation faite des comptes administratifs 2017, budget principal et services annexes, lesquels se résument suivant le document séparé ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

M. LECONTE remercie M. le Maire pour sa bonne gestion au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que les services municipaux.

M. le Maire regagne la salle du Conseil Municipal.

- **COMPTES DE GESTION 2017 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion des différentes comptabilités, dressés par le Receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 (Budget principal, et budgets annexes : transport scolaire, eau potable, assainissement collectif, lotissement Le Courtilier 3^{ème} tranche),
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Déclare que les comptes de gestion 2017, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

• **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017 DES DIFFÉRENTES COMPTABILITÉS :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction ministérielle M 14, il convient après le vote des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2017, de délibérer avant le 30 juin 2018 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il précise que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Il présente les propositions d'affectation des résultats puis demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2017 de fonctionnement des différentes comptabilités comme suit :

COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :

95 312,64 € au financement des charges d'investissement par le crédit du compte 1068 – réserve excédent de fonctionnement capitalisé,
le résultat de fonctionnement à reprendre en 2018 à la section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) étant ramené en conséquence à :

466 273,88 € - 95 312,64 € = 370 961,24 €.

Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2018 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 940 189,36 €.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Excédent de 6 656,58 € à reprendre en 2018 à la section d'exploitation (au compte 002 en recettes).

Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2018 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 91 197 €.

EAU POTABLE :

Excédent de 75 104,06 € à reprendre en 2018 à la section d'exploitation (au compte 002 en recettes).

Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2018 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 51 767,45 €.

ASSAINISSEMENT :

Excédent de 333 714,30 € à reprendre en 2018 à la section d'exploitation (au compte 002 en recettes).

Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2018 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 122 072,83 €.

M. le Maire remercie le Conseil Municipal et M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances, et précise que la préparation des comptes administratifs a été réalisée avec les membres de la Commission Finances, Mme VITAUX, Directrice Générale des Services, et Mme BLANQUET, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, qu'il remercie de leur travail.

4) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 6 février 2017, pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de palier à une surcharge d'activité, a autorisé la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 13 février 2018, pour une durée d'un mois et dix-neuf jours, soit jusqu'au 31 mars 2018 inclus.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de ce poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de trois mois et douze jours, soit jusqu'au 12 juillet 2018 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 30 heures 30 minutes.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Nettoyage et entretien des locaux : entretien des locaux scolaires (classes élémentaires et maternelles), mairie, salles d'Auberville ;
- Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide le renouvellement, à compter du 1^{er} avril 2018, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée de trois mois et douze jours, soit jusqu'au 12 juillet 2018 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 30 heures 30 minutes ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2018, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce renouvellement de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de trois mois et douze jours pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services scolaires et périscolaires, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services scolaires et périscolaires et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose par conséquent au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018 ;

2/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018 ;

3/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2018 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

5) CASERNE DE GENDARMERIE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE BAIL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a signé le 21 mars 2003 un contrat de bail avec l'État (Ministère de l'Intérieur – Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) pour la location des logements ainsi que des locaux de service et techniques de la caserne de Gendarmerie située 31, rue du 8 mai 1945 à Envermeu.

Cette location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2001, moyennant un loyer annuel global de 33 615 euros.

Il expose qu'un premier avenant du 19 avril 2005 a porté le loyer annuel global à la somme de 35 615 euros.

Suite à la réalisation par la commune, en 2006, de travaux d'isolation et d'amélioration des logements ainsi que de mise aux normes des locaux de service et techniques, a été proposée la signature d'un second avenant au bail du 21 mars 2003, portant le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie d'Envermeu à la somme globale de 46 115 euros.

Dans le cadre de la révision triennale, un troisième avenant du 20 juin 2008 a porté le loyer annuel global à la somme de 49 000 euros.

Aux termes d'un acte administratif en date du 29 août 2011, la commune d'Envermeu a renouvelé la location pour une nouvelle période de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2010, moyennant un loyer annuel de 51 000 euros.

Afin de prendre en compte la construction de nouveaux logements et l'extension des locaux de service, un premier avenant au bail de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, en date du 23 décembre 2015, a porté le loyer annuel total de la gendarmerie à la somme de :

- 85 963,50 euros à compter du 1^{er} août 2011, date de mise à disposition des nouveaux logements, soit 51 000 euros pour la partie ancienne de la caserne et 34 963,50 euros pour les quatre logements et les deux locaux d'hébergement construits en extension de la caserne ;
- 97 515 euros à compter du 22 novembre 2012, date de mise à disposition de l'extension des locaux de service et techniques, soit 51 000 euros pour la partie ancienne de la caserne, 34 963,50 euros pour les nouveaux logements et 11 538 euros pour l'extension des locaux de service et techniques ;
- 100 001,50 euros à compter du 1^{er} novembre 2013, compte-tenu de la révision triennale du loyer de la partie ancienne de la caserne fixée à 53 500 euros par le service France Domaines pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016.

M. le Maire propose à présent au Conseil Municipal la conclusion d'un second avenant au bail de la caserne de gendarmerie afin de prendre en compte la révision triennale du loyer de la partie ancienne de la caserne. Ce loyer est porté à 54 530 euros pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019.

Le montant global du loyer annuel est donc porté à 101 031,50 euros pour cette même période.

Il rappelle que la partie de loyer correspondant aux travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie est stipulée invariable pendant neuf ans, soit jusqu'au 1^{er} août 2020 pour les nouveaux logements et jusqu'au 22 novembre 2021 pour l'extension des locaux de service et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'un avenant n°2 au bail de la caserne de Gendarmerie d'Envermeu du 29 août 2011, à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2016 ;

2/ Dit que ledit avenant porte le loyer annuel total de la caserne de gendarmerie d'Envermeu à la somme de 101 031,50 euros, selon les modalités ci-dessus exposées ;

3/ Approuve les clauses et conditions dudit avenant ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de bail à intervenir, dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

5/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2018 et suivants de la commune, à l'article 752.

6) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 18/011 Passation d'un contrat de mission de repérage amiante et HAP sur revêtements de chaussée avant travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent à Envermeu, avec la société QUALICONSULT IMMOBILIER S.A.S., sise 58 rue du Général Chanzy – 76600 LE HAVRE.
Montant global des honoraires : 1 720 euros H.T., soit 2 064 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018 Assainissement, opération 30 – article 2315.

N° 18/012 Passation d'un marché de travaux pour le remplacement des arbres tiges déperissant situés sur la place de l'hôtel de Ville et sur la place de l'Église à Envermeu, avec la société ANTALVERT S.A., sise 8, Route de Rouen – 76270, QUIEVRECOURT.
Montant global des travaux : 4 286 euros H.T., soit 5 143,20 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 200 – article 2312.

7) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission Vie associative se réunira le lundi 26 mars 2018 à 18 H, concernant l'attribution des subventions aux associations ;
- la commission des Finances se réunira le jeudi 5 avril 2018 2018 à 17 H, pour la présentation des budgets principal et annexes 2018 ;
- un conseil municipal est prévu le jeudi 12 avril 2018 à 18 H 30, afin de procéder notamment au vote des budgets 2018.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- la manifestation « un enfant, un arbre » aura lieu le vendredi 23 mars 2018 à 17 H ;
- le samedi 14 et le dimanche 15 avril 2018, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;
- le dimanche 15 avril 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville ;
- le dimanche 29 avril 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par les Sapeurs-pompiers, rue du Pré aux Vaches ;
- le mardi 8 mai 2018 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;

- le lundi 21 mai 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 15 juin 2018 ;
- le vendredi 13 juillet 2018 aura lieu un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'une visite dédiée de la centrale nucléaire de Penly. Plusieurs Conseillers étant intéressés, il indique qu'il va se rapprocher de l'établissement pour programmer cette visite.

Madame HAUTOT informe les Conseillers du prochain remplacement de huit arbres en état de dépérissement sur les places de l'Hôtel de Ville et de l'Église.

M. STEVENOOT interroge Mme HAUTOT sur le retard pris sur le chantier de construction de la nouvelle salle de musculation. Mme HAUTOT confirme que le retard sur la livraison du bardage extérieur de la salle a entraîné un retard sur la réalisation des espaces extérieurs.

Elle indique qu'elle n'est, pour le moment, pas en mesure de donner la date de livraison du bâtiment mais invite les conseillers qui le souhaitent à venir visiter la salle le vendredi 23 mars à 18 heures, à l'issue de la manifestation « un enfant, un arbre ».

M. DESBON demande à M. le Maire si la retraite aux Flambeaux aura lieu cette année. M. le Maire répond que cette question va être étudiée dès à présent, bien en amont de la manifestation, afin d'évaluer précisément si toutes les mesures nécessaires peuvent être prises ou non concernant la sécurité des participants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.